



Centre Santé Social Lognes

Lycée polyvalent Jean Moulin Torcy

REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture (DEAP)

RENTREE JANVIER 2024

LE METIER D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE :

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance.

L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales, notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

Par la formation professionnelle continue, l'auxiliaire de puériculture peut s'orienter vers d'autres métiers paramédicaux (infirmier, aide-soignant, assistant de régulation médicale).

LA FORMATION CONDUISANT AU DEAP :

La formation d'une durée de 44 semaines est alternée entre enseignements théoriques et pratiques (22 semaines) et des stages (22 semaines).

La formation théorique et pratique comporte des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques en petits groupes et des séances de simulation en santé.

La formation en milieu professionnel est réalisée en établissements d'accueil de jeunes enfants, en secteur hospitalier, en structures accueillant des enfants en situation de handicap ou à domicile. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Un dispositif d'accompagnement des élèves est mis en place tout au long de la formation.

LES VOIES D'ACCÈS A LA FORMATION CONDUISANT AU DEAP :

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture :

- Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEAS, Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM), DEA, DEAES, DEAVS, MCAD, CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS, CAP spécialité Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.
- Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service:
1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs

public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes;
2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) partielle ou totale : conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE.
- Les modalités d'admission restent inchangées. Ce document ne concerne pas ces candidatures.

LES DISPENSES D'UNITÉS DE FORMATION :

La formation en IFAP prend en compte le parcours antérieur :

- Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : DEAS, Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM), DEA, DEAES, DEAVS, MCAD, CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS, CAP spécialité Accompagnant éducatif petite enfance et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT bénéficient de mesures d'équivalences, d'allègements ou de dispenses de formation.

LA SÉLECTION DES CANDIDATS :

Les conditions d'accès à la sélection sont :

- Avoir 17 ans au moins à la date d'entrée en formation,
- Aucune condition de diplôme n'est exigée

Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Quelle que soit sa situation le candidat doit constituer et retourner un dossier d'inscription complet au :

**GRETA SEINE-ET-MARNE – CENTRE SANTE SOCIAL
2 Place Jean Vilar – 77185 LOGNES**

Jurys de sélection= binômes d'évaluateurs :

Ils sont sous la responsabilité du directeur d'institut de formation. Ils sont composés de :

- 1 formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical ;
- 1 auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

Examen des dossiers et entretien :

- Utilisation des barèmes établis au niveau régional pour l'examen des dossiers et l'entretien ;
- Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection ;
- Classement des ASHQ et agents de service selon les modalités de classement définies au niveau régional et en fonction du nombre de places réservées.

Période d'inscription : du 3 juillet au 6 octobre 2023

Date limite de dépôt de dossier : 6 octobre 2023 (cachet de la poste faisant foi)

Jurys de sélection : Du 9 octobre au 13 novembre 2023, les convocations seront envoyées par courrier minimum 8 jours avant l'épreuve.

Le calendrier est commun pour la région Île-de-France.

Les candidats peuvent s'inscrire dans plusieurs instituts ou groupements d'instituts.

L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX CANDIDATS :

- Affichage au GRETA SEINE-ET-MARNE -LOGNES **le 21 novembre 2023 à 10h00.**
- Communication sur le site internet (sauf pour les candidats n'ayant pas donné l'autorisation): <https://www.forpro-creteil.org/formation/greta/greta77/>
- Notification individuelle des résultats par envoi postal
- Pas de communication par téléphone

LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION :

- Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale **le 30 novembre 2023 au plus tard**
- Si délai > à 7 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire
- **Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.**

Sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional. A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

FINANCEMENTS :

- Financement Employeur « plan de développement des compétences » (anciennement plan de formation) : Le salarié doit faire la demande à son employeur. Une demande de devis précisant les coordonnées de l'employeur peut être faite par mail à l'adresse : greta77.lognes@ac-creteil.fr
- LE CPF de Transition ou Projet de Transition Professionnelle : Le salarié en CDI doit justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinue ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.
Le CPF de transition est également accessible au salarié en CDD, durant son CDD ou pendant une période de chômage. Le demandeur doit se prévaloir d'une ancienneté, en qualité de salarié de 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.
Attention ! Le demandeur CDD doit être toujours salarié au moment du dépôt de dossier et doit débiter sa formation 6 mois maximum après la fin de son dernier contrat en CDD.
Le salarié doit prendre rendez-vous avec la chargée de mission qui enregistrera sa demande et le guidera dans la constitution du dossier de Transition Professionnelle.
Adresse mail de la chargée de mission : mfarenc@greta77.fr
Compte tenu des délais de traitement des organismes financeurs, nous vous invitons à constituer votre dossier de demande de financement au plus vite.
- Compte personnel de Formation
Être salarié ou en insertion professionnelle ou demandeur d'emploi et avoir déjà travaillé.
Démarches à effectuer à l'issue de l'admission sur le site : <https://moncompteactivite.gouv.fr>
- Subvention Conseil Régional Ile de France (CRIF)

LE CRIF finance un nombre défini de places pour le **parcours complet uniquement**, réservées aux candidats sur liste principale, en fonction de leur rang (voir page 5 du dossier d'inscription). Aucune démarche n'est à réaliser par le stagiaire.

- Financement personnel

Demande de devis à faire à l'issue des sélections à l'adresse : greta77.lognes@ac-creteil.fr

LE REPORT DE FORMATION :

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation (Certificat médical). Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.